

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2005

Le Conseil Municipal de SAINT LAURENT LA GATINE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi dix huit novembre deux mille cinq à vingt heures trente, sous la présidence de Richard DEMBOWSKI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Richard DEMBOWSKI, Maire
Patrick LENFANT, Michèle VIEL, Adjointes.
Thierry MARECHAL, Hervé PHILIPPOT, Martine OLIVIER,
James PINSAULT, Leslie O'MEARA-NYCKEES, Bernard
BLANCHET, Gérard PERRIN.

Monsieur Patrick LENFANT est élu secrétaire de séance.

La lecture du compte rendu de la séance du 14 octobre 2005 est faite par Michèle VIEL, il est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

- En préambule du Conseil :

A l'initiative de Florence GAILLOT, Professeur des écoles à Boissy, le Conseil Municipal a reçu en début de séance le Conseil des délégués de classe.

Dans le cadre de l'instruction civique, quatre délégués ont été élus (2 par niveau de classe) :

- Laurène et Kéwin pour les élèves de cm1

- Sarah et Antoine pour les élèves de cm2.

Les questions et suggestions retenues par le Conseil des délégués, ont été présentées au Conseil Municipal de la commune.

Ce dernier a répondu en argumentant aux cinq questions posées.

Courant du 1^{er} trimestre 2006, le point sera fait en Conseil Municipal avec les délégués de classe.

1) **URBANISME** :

- Déclaration de travaux :

Monsieur François MEHEUST, abris de jardin – dossier transmis à la DDE le 5 novembre 2005.

2) **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX** :

- SIVU :

Dissolution du SIVU Jeunesse Temps Libre de Villemeux-sur-Eure, Faverolles, les Pinthières, Saint Laurent la Gâtine, Chaudon.

Le Conseil Municipal fait savoir que le Comité Syndical du SIVU Jeunesse Temps Libre par délibération en date du 30 mars 2005, a demandé la dissolution de ce Syndicat créé « en mai 1999.

Le passif et l'actif qui pourraient en résulter seront répartis aux communes adhérentes à ce Syndicat, à savoir : Chaudon, Faverolles, les Pinthières, Saint Laurent la Gâtine et Villemeux, selon les dispositions suivantes :

- 50% au prorata du nombre d'habitants

- 50% au prorata du potentiel fiscal

.../...

Les biens meubles et immeubles seront restitués aux communes selon les dispositions fixées par l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après délibération décide d'accepter la dissolution de ce Syndicat et la répartition de l'actif et du passif comme indiqué ci-dessus, et des biens et immeubles.

- Syndicat du Collège de NOGENT LE ROI :

Les délégués de la commune à ce Syndicat ne reçoivent plus de convocation. Contact sera pris auprès du Président afin d'obtenir les dates des prochaines réunion.

- SIPAD :

Dans le « bilan à mi-parcours » de décembre 2005, le projet de rénovation et de déplacement de la bibliothèque a été retenu pour un coût de 30.000€, subventionné.

Le Syndicat propose aux communes du Pays Drouais de faire une commande groupée à un prix moindre pour l'acquisition des données foncières littérales. Il a été demandé au Syndicat de faire une opération similaire pour acquérir le logiciel de lecture des plans cadastraux (maintenant fournis sur CD).

- SYROM :

Le 12 novembre 2005 de nombreuses personnes n'ont pu déposer leurs déchets verts par manque de bennes à la mini-dechetterie de la MUSSES.

La municipalité saisira le Syndicat pour en connaître les raisons et pour y remédier.

3) **DIVERS** :

- Indemnité du receveur Municipal :

Cette indemnité pour un montant de 206.62€ net est votée :

- pour 5 voix, contre 1 voix, abstentions 4 voix.

- Appel d'offres :

L'ancien véhicule des pompiers est adjugé à Monsieur Stéphane BRUNOT, le plus offrant des propositions faites pour 651€.

L'ancienne pompe à eau mise à prix 500€ n'a pas eu d'acquéreur.

- Tarif conteneur :

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le tarif de 38,30€TTC pour la vente de conteneur à ordures ménagères de 120L.

Prochain Conseil Municipal le 9 décembre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.

Fait et délibéré, les jour, mois et an comme indiqué précédemment.